

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2022

Ordre du jour

1. Moyens Généraux

- Approbation des comptes administratifs 2021 ;
- Approbation des comptes de gestion 2021 ;
- Bilan annuel des transactions foncières et immobilières 2021 ;
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement – budget général et budget immobilier de commerce de proximité ;
- Ouverture des autorisations de programmes – Crédits de paiements (école Jules Verne et école les Jardins) ;
- Vote des budgets primitifs 2022 ;
- Vote de la dotation d’animation locale 2022 ;
- Mise à jour de la convention d’instruction entre Terres de Montaignu et ses communes membres ;
- Convention de reversement de la taxe d’aménagement des secteurs à vocation économique ;
- Modification du RIFSEEP ;
- Plan d’actions égalité professionnelle - Femmes / Hommes ;
- Création de postes et modification du tableau des effectifs ;
- Recours à du personnel contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d’activité ;
- Emploi d’un collaborateur de cabinet ;
- Mise à disposition du collaborateur de cabinet à Terres de Montaignu.

2. Vie locale, culturelle et sportive

- Dotations et subvention aux bibliothèques de proximité au titre de l’année 2022 ;
- Approbation de l’avant-projet définitif du terrain synthétique et demande de subventions - Montaignu.

3. Education, familles et cohésion sociale

- Validation du préprogramme et du lancement du concours du groupe scolaire Jules Verne – Montaignu ;
- Appel à projet « Sécurisation des établissements scolaires » ;
- Sollicitation d’une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires pour le Pôle du Prieuré – Saint Georges de Montaignu ;

- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires pour le projet de multi-accueil et d'extension du restaurant scolaire – Saint Hilaire de Loulay ;
- Approbation de l'avant-projet définitif – Extension du restaurant scolaire de Boufféré et demandes de subventions (DSIL, Aide de la Région) ;
- Subventions aux associations gestionnaires de services petite Enfance et Enfance ;
- Subvention exceptionnelle ARSB – Boufféré.

4. Environnement mobilités et aménagement du territoire

- Convention SyDEV – Eclairage public du terrain synthétique au Pôle Sportif Maxime Bossis – Montaigu ;
- Convention de servitude de passage Place de la Fontaine – Saint Georges de Montaigu ;
- Approbation de la désaffectation et du déclassement de l'espace vert Rue de la Fontaine – Saint Georges de Montaigu ;
- Approbation de l'avant-projet définitif du lotissement la Nobenne II – Saint Hilaire de Loulay ;
- Approbation de la rétrocession de la première partie des équipements publics de l'opération les Jardins du Chemin Neuf – Saint Hilaire de Loulay ;
- Désaffectation et déclassement d'un chemin Rural les Landes de Roussais – Saint Hilaire de Loulay ;
- Cession foncière au profit de Terres de Montaigu – Communauté d'Agglomération Les Landes de Roussais – Saint Hilaire de Loulay ;
- Zone d'Aménagement Concerté Habitat de la Gare - Enjeux de l'opération et lancement d'une consultation pour désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage – Montaigu et Saint Hilaire de Loulay.

5. Informations diverses

L'an deux mille vingt-et-deux, le premier du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 26 janvier 2022, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire. Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian à compter du 1 ^{er} point	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique à compter du 1 ^{er} point	OGEREAU Christian	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Pouvoirs :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Marie-Bénédicte BOUCLIER	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD
Laëtitia PAVAGEAU	X	Eric HERVOUET

Absente excusée : Nathalie SECHER

Mme Anne-Sophie MENARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
M. Eric HERVOUET a été désignée en qualité de Président de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021 a été approuvé par 33 voix Pour et 7 voix Contre.

DEL 2022.02.01-01a Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget principal Montaigu-Vendée

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021.

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, afin de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget général de Montaigu-Vendée dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-

Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	17 278 987.64 €	18 104 485.79 €	36 004 154.55 €
Titres de recettes émis	8 769 663.46 €	19 035 987.81 €	27 805 651.27 €
Réduction de titres	0,00 €	331 754.13 €	331 754.13 €
Recettes nettes	8 769 663.46 €	18 704 233.68 €	27 473 897.14 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	17 278 987.64 €	18 104 485.79 €	36 004 154.55 €
Mandats émis	9 725 305.33 €	15 692 745.49 €	25 418 050.82 €
Réduction de mandats	159 335.81 €	281 078.64 €	440 414.45 €
Dépenses nettes	9 565 969.52 €	15 411 666.85 €	24 977 636.37 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		3 292 566.83 €	2 496 260.77 €
Déficit	-796 306.06 €		
Résultat reporté			
Excédent	1 707 868.47	213 833.79	1 921 702.26 €
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent	911 562.41 €	3 506 400.62 €	4 417 963.03 €
Déficit			

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget principal de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01b Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Assainissement en régie

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget « assainissement en régie ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, afin de délibérer sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget assainissement en régie et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement en régie de la commune de Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	1 934 788.03 €	1 706 429.39 €	3 641 217.42 €
Titres de recettes émis	227 641.50 €	768 529.71 €	996 171.21 €
Réduction de titres		€	€
Recettes nettes	227 641.50 €	768 529.71 €	996 171.21 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	1 934 788.03 €	1 706 429.39 €	3 641 217.42 €
Mandats émis	858 795.90 €	724 077.15 €	1 582 873.05 €
Réduction de mandats		2 434.24 €	2 434.24 €
Dépenses nettes	858 795.90 €	721 642.91 €	1 580 438.81 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		46 886.80 €	
Déficit	- 631 154.40 €		- 584 267.60€
Résultat reporté			
Excédent	817 788.03 €	870 729.39 €	1 688 517.42 €
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent	186 633.63 €	917 616.19 €	1 104 249.82 €
Déficit			

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget assainissement en régie Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01c Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Assainissement en Délégation de Service Public

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget « assainissement en délégation de service public ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, afin de délibérer sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget assainissement en délégation de service public et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement en délégation de service public de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	1 366 795.67 €	323 651.46 €	1 690 447.13 €
Titres de recettes émis	975 346.87 €	158 533.02 €	1 133 879.89 €
Réduction de titres	24 109.65 €	562.00 €	24 671.65 €
Recettes nettes	951 237.22 €	157 971.02€	1 109 208.24 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	1 366 795.67 €	323 651.46€	1 690 447.13 €
Mandats émis	1 040 861.88 €	93 490.73€	1 134 352.61 €
Réduction de mandats	€	4 176.32 €	4 176.32 €
Dépenses nettes	1 040 861.88 €	89 314.41 €	1 130 176.29 €

Résultat de l'exercice			
Excédent		68 656.61 €	
Déficit	- 89 624.66 €		- 20 968.05 €
Résultat reporté			
Excédent	1 868.87 €	183 251.46 €	185 120.33 €
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent		251 908.07 €	164 152.28 €
Déficit	-87 755.79 €		

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe assainissement en délégation de service public Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01d Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget annexe « Service extérieur des pompes funèbres ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Service extérieur des pompes funèbres » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Service extérieur des pompes funèbres » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	167 669,03 €	220 854.46 €	388 523.49 €
Titres de recettes émis	150 183.44 €	161 499.62 €	311 683.06 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	150 183.44 €	161 499.62 €	311 683.06 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	167 669,03 €	220 854.46 €	388 523.49 €
Mandats émis	139 154.29 €	194 685.05 €	333 839.34 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	139 154.29 €	194 685.05 €	333 839.34 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	11 029.15 €		
Déficit		- 33 185.43 €	- 22 156.28 €
Résultat reporté			
Excédent	17 485.59 €	33 185,43 €	50 671.02 €
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent	28 514.74 €	0 €	28 514.74 € €
Déficit			

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Service extérieur des pompes funèbres » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01e Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Immobilier de commerces de proximité

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget annexe « Immobilier de commerces de proximité ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	1 468 737.16 €	80 500.00 €	1 549 237.16 €
Titres de recettes émis	1 442 272.45 €	92 687.49 €	1 534 959.94 €
Réduction de titres			€
Recettes nettes	1 442 272.45 €	92 687.49€	1 534 959.94 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	1 468 737.16 €	80 500.00€	1 549 237.16 €
Mandats émis	457 859.99 €	56 515.53 €	514 375.52 €
Réduction de mandats		288.93 €	288.93 €
Dépenses nettes	457 859.99 €	56 226.60 €	514 086.59 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	984 412.46 €	36 460.89 €	1 020 873.35€
Déficit			
Résultat reporté			
Excédent		0 €	
Déficit	- 225 533.12 €		- 217 795.96 €
Résultat cumulé			
Excédent	758 879.34 €	36 460.89 €	795 340.23 €
Déficit			

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01f Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe ZAC Renouvellement Urbain

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget annexe « ZAC – Renouvellement urbain – St Hilaire de Loulay ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « ZAC – Renouvellement urbain – St Hilaire de Loulay » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « ZAC – Renouvellement urbain – St Hilaire de Loulay » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	2 223 723.79 €	1 397 770.91 €	3 621 494.70 €
Titres de recettes émis	2 137 356.63 €	1 290 748.48 €	3 428 105.11 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	2 137 356.63 €	1 290 748.48 €	3 428 105.11 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	2 223 723.79 €	1 397 770.91 €	3 621 494.70 €
Mandats émis	1 385 713.59 €	1 293 572.95 €	2 679 286.54 €
Réduction de mandats		892.86 €	892.86 €
Dépenses nettes	1 385 713.59 €	1 292 680.09 €	2 678 393.68 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	751 643.04 €		749 711.43 €
Déficit		- 1931.61 €	
Résultat reporté			
Excédent		1 931.61 €	
Déficit	- 733 091.63 €		- 731 160.02 €
Résultat cumulé			
Excédent	18 551.41 €		18 551.41 €
Déficit			

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe « ZAC – Renouvellement urbain – St Hilaire de Loulay » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01g Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Lotissement de Boufféré – les Amphores

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget annexe « Lotissements Boufféré – Les Amphores ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissements Boufféré – Les Amphores » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissements Boufféré – Les Amphores » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	1 280 002.23 €	2 174 967.07 €	3 454 969.30 €
Titres de recettes émis	482 241.43 €	1 278 335.99 €	1 760 577.42 €
Réduction de titres			€
Recettes nettes	482 241.43 €	1 278 335.99 €	1 760 577.42 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	1 280 002.23 €	2 174 967.07 €	3 454 969.30 €
Mandats émis	385 972.59 €	758 071.14 €	1 144 043.73 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	385 972.59 €	758 071.14 €	1 144 043.73 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	96 268.84 €	520 264.85 €	616 533.69 €
Déficit			
Résultat reporté			
Excédent		377 206.27 €	
Déficit	- 482 241.43 €		- 105 035.16€
Résultat cumulé			
Excédent		897 471.12 €	511 498.53 €
Déficit	-385 972.59 €		

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Lotissements Boufféré – Les Amphores » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01h Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Quartier des Hauts de Montaigu

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au vote.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget annexe « Quartier les Hauts de Montaigu ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le

budget primitif du budget annexe « Quartier les Hauts de Montaigu » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Quartier les Hauts de Montaigu » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	1 900 044.20 €	2 867 532.38 €	4 767 576.58 €
Titres de recettes émis	817 532.38 €	1 518 932.66 €	2 336 465.04 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	817 532.38 €	1 518 932.66 €	2 336 465.04 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	1 900 044.20 €	2 867 532.38 €	4 767 576.58 €
Mandats émis	158 936.66 €	1 689 890.51 €	1 848 827.17 €
Réduction de mandats		371.73 €	371.73 €
Dépenses nettes	158 936.66 €	1 689 518.78 €	1 848 455.44 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	658 595.72 €		488 009.60 €
Déficit		-170 586.12 €	
Résultat reporté			
Excédent		325 260.56 €	
Déficit	- 817 532.38 €		- 492 271.82 €
Résultat cumulé			
Excédent		154 674.44 €	
Déficit	- 158 936.66 €		- 4 262.22 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Quartier les Hauts de Montaigu » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01i Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Lotissement la Nobenne

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget annexe « Lotissement la Nobenne ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissement la Nobenne » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissement la Nobenne » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Total des Sections</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	143 807.94 €	161 427.07 €	305 235.01 €
Titres de recettes émis	11 427.07 €	41 731.19 €	53 158.26 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	11 427.07 €	41 731.19 €	53 158.26 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	143 807.94 €	161 427.07 €	305 235.01 €
Mandats émis	16 838.19 €	21 530.18 €	38 368.37 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	16 838.19 €	21 530.18 €	38 368.37 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		20 201.01 €	14 789.89 €
Déficit	- 5411.12 €		
Résultat reporté			
Excédent		4 150.20 €	
Déficit	- 11 427.07 €		- 7 276.87 €
Résultat cumulé			
Excédent		24 351.21 €	7 513.02 €
Déficit	- 16 838.19 €		€

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Lotissement la Nobenne » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01j Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Quartier de la Gare

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget annexe « Quartier de la Gare ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Quartier de la Gare » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Quartier de la Gare » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Total des Sections</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	1 775 418.47 €	1 706 000,00 €	3 481 418.47 €
Titres de recettes émis	1 775 418.47 €	1 363 688.59 €	3 139 107.06 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	1 775 418.47 €	1 363 688.59 €	3 139 107.06 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	1 775 418.47 €	1 706 000,00 €	3 481 418.47 €
Mandats émis	1 363 688.59 €	1 363 688.59 €	2 727 377.18 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	1 363 688.59 €	1 363 688.59 €	2 727 377.18 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	411 729.88 €		411 729.88 €
Déficit			

Résultat reporté Excédent Déficit	- 75 418.47 €	0,00 €	- 75 418.47 €
Résultat cumulé Excédent Déficit	336 311.41 €	0,00 €	336 311.41 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Quartier de la Gare » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01k Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Lotissement les Vignes

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget annexe « Lotissement les Vignes ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissement les Vignes » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissement les Vignes » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	2 921 856.50 €	2 415 928.25 €	5 337 784.75 €
Titres de recettes émis	505 928.25 €	794 189.35 €	1 300 117.60 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	505 928.25 €	794 189.35 €	1 300 117.60 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	2 921 856.50 €	2 415 828.25 €	5 337 784.75 €
Mandats émis	794 189.35 €	794 189.35 €	1 588 378.70 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	794 189.35 €	794 189.35 €	1 588 378.70 €
Résultat de l'exercice Excédent Déficit	- 288 261.10 €		- 288 261.10 €
Résultat reporté Excédent Déficit	- 505 928.25 €		- 505 928.25 €
Résultat cumulé Excédent Déficit	- 794 189.35 €	0,00 €	- 794 189.35 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Lotissement les Vignes » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01l Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Lotissement Les Noëlles

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget annexe « Lotissement les Noëlles ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissement les Noëlles s » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissement les Noëlles » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	2 945 700.74 €	2 537 850.37€	5 483 551.11 €
Titres de recettes émis	407 850.37 €	997 273.84€	1 405 124.21 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	407 850.37 €	997 273.84 €	1 405 124.21 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	2 945 700.74 €	2 537 850.37 €	5 483 551.11 €
Mandats émis	995 743.84 €	997 273.84 €	1 993 017.68 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	995 743.84 €	997 273.84 €	1 993 017.68 €
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	- 587 893.47 €	0,00 €	- 587 893.47 €
Résultat reporté			
Excédent			
Déficit	- 407 850.37 €	0,00 €	- 407 850.37 €
Résultat cumulé			
Excédent			
Déficit	- 995 743.84 €	0,00 €	- 995 743.84 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Lotissement les Noëlles » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01m Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Opérations mineures de densification

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget annexe « Opérations mineures de densification ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Opérations mineures de densification » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Opérations mineures de densification » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Total des Sections</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	142 600.00€	141 300.00 €	283 900.00 €
Titres de recettes émis	1 300.00	52 230.60 €	53 530.60 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	1 300,00 €	52 230.60 €	53 530.60 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	142 600.00 €	141 300.00 €	283 900,00 €
Mandats émis	52 230.60 €	52 230.60 €	104 461.20 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	52 230.60 €	52 230.60 €	104 461.20 €
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	- 50 930.60 €	0,00 €	- 50 930.60 €
Résultat reporté			
Excédent			
Déficit	-1 300.00 €	0,00 €	-1 300,00 €
Résultat cumulé			
Excédent			
Déficit	- 52 230.60 €	0,00 €	- 52 230.60 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Opérations mineures de densification » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-01n Approbation des comptes administratifs 2021 – Budget Annexe Lotissement les Caillaudières

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le maire de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021 pour le budget annexe « Lotissement les Caillaudières ».

M. Eric HERVOUET, Président de la séance, donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2021, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « lotissement les Caillaudières » et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « lotissement Les Caillaudières » de la commune Montaigu-Vendée, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
Titres de recettes émis		210 983,00 €	210 983,00 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	0,00 €	210 983,00 €	210 983,00 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires Totales	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
Mandats émis	210 983,00 €	210 983,00 €	421 966,00 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	210 983,00 €	210 983,00 €	421 866,00 €
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	- 210 983,00 €	0,00 €	- 210 983,00 €
Résultat reporté			
Excédent			
Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé			
Excédent			
Déficit	- 210 983,00 €	0,00 €	- 210 983,00 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
4. Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe « lotissement les Caillaudières » de Montaigu-Vendée, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et hors de la présence de M. Florent LIMOUZIN.

DEL 2022.02.01-02 Approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier expose qu'après s'être fait présenter les prévisions budgétaires totales ainsi que les réalisations de l'exercice 2021 enregistrées par le Receveur Municipal, pour le compte de la commune de Montaigu-Vendée et ses budgets annexes,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget général et des budgets annexes, à savoir le Service assainissement en régie et en DSP, les budgets service extérieur des pompes funèbres, immobilier de commerces de proximité, la ZAC Renouveau Urbain, opérations mineures de densification, les lotissements « Les Amphores », « Quartier des Hauts de Montaigu », « La Nobenne », « Le Quartier de la Gare », « les Vignes », « Les Noëlles », « Les Caillaudières »,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

CONSIDERANT que les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à celles des comptes administratifs 2021,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les différents budgets annexes.
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021 de la commune de Montaigu-Vendée et de ses différents budgets annexes :
- le budget Assainissement en régie,
 - le budget assainissement en DSP,
 - le budget service extérieur des pompes funèbres,
 - le budget immobilier de commerces de proximité,
 - le budget ZAC renouvellement urbain,
 - le budget lotissement Boufféré « Les Amphores »,
 - le budget « Quartier des Hauts de Montaigu »,
 - le budget lotissement « La Nobenne »,
 - le budget lotissement « Le Quartier de la Gare »,
 - le budget lotissement « les Vignes »,
 - le budget lotissement « Les Noëlles »,
 - Opérations mineures de densification,
 - le budget lotissement « Les Caillaudières ».

visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

DEL 2022.02.01-03 Bilan des transactions foncières et immobilières 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de chaque collectivité de plus de 2 000 habitants :

- par la collectivité elle-même,
- ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la collectivité.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement, sauf stipulation contraire de la convention passée entre la collectivité et la tierce personne qui acquiert ou qui cède le bien.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des opérations concernées qui sera annexé, conformément à la réglementation, aux comptes administratifs 2021 de Montaigu-Vendée qui viennent d'être votés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE QUITUS sur le bilan des opérations immobilières de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2021.

DEL 2022.02.01-04a Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Budget général

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier informe l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général de la commune de Montaigu-Vendée dont les résultats conformes

au compte de gestion se présentent comme suit, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement :

1. Section de Fonctionnement

- ⇒ Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **3 292 566,83 €**
- ⇒ Report à nouveau solde créditeur « 110 » du compte de gestion : **213 833,79 €**
- ⇒ Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 : **3 506 400,62 €**

2. Section d'Investissement

- ⇒ Solde d'exécution cumulé avec les résultats antérieurs : **911 562,41 € (excédent)**
- ⇒ Dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2021 (sans AP/CP) : **2 663 466,97 €**
- ⇒ Recettes certaines non encaissées au 31 décembre 2021 : **2 604 071,04 €**
- ⇒ Excédent de financement de la section d'investissement : **852 166,48 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- **Section de fonctionnement** : **506 400,62 € au compte R 002**
- **Section d'investissement** : **3 000 000,00 € au compte R 1068**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget général de la commune de la façon suivante :
 - Besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 3 000 000,00 €,
 - Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 506 400,62 €.

DEL 2022.02.01-04b Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Budget Immobilier de commerces de proximité

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier informe l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité » de la commune de Montaigu-Vendée dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement :

1. Section de Fonctionnement

- ⇒ Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **36 460,89 €**
- ⇒ Report à nouveau solde créditeur « 110 » du compte de gestion : **0,00 €**
- ⇒ Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 : **36 460,89 €**

2. Section d'Investissement

- ⇒ Solde d'exécution cumulé avec les résultats antérieurs : **758 879,34 € (excédent)**
- ⇒ Dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2021 : **105 866,40 €**
- ⇒ Recettes certaines non encaissées au 31 décembre 2021 : **0,00 €**
- ⇒ Excédent de financement de la section d'investissement : **653 012,94 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- **Section de fonctionnement** : **0,00 € au compte R 002**
- **Section d'investissement** : **36 460,89 € au compte R 1068**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité » de la façon suivante :
 - Besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 36 460,89 €.

DEL 2022.02.01-05a Création d'une autorisation de programme – Groupe scolaire Jules Verne – commune déléguée de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 25 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Il précise que cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Le projet du Groupe scolaire Jules Verne à Montaigu est éligible à ce type de dispositif.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2000A	Groupe scolaire Jules Verne	7 140 000 €	350 000 €	1 490 000 €	3 400 000 €	1 900 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Groupe scolaire Jules Verne », individualisée sous l'opération 2000A,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2000A	Groupe scolaire Jules Verne	7 140 000 €	350 000 €	1 490 000 €	3 400 000 €	1 900 000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.02.01-05b Création d'une autorisation de programme – Groupe scolaire Les Jardins – commune déléguée de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 25 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Il précise que cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

Le projet du Groupe scolaire Les Jardins à Montaigu est éligible à ce type de dispositif.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2000B	Groupe scolaire Les Jardins	1 615 000 €	40 000 €	725 000 €	525 000 €	325 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme libellée « Groupe scolaire Les Jardins », individualisée sous l'opération 2000B,
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2000B	Groupe scolaire Les Jardins	1 615 000 €	40 000 €	725 000 €	525 000 €	325 000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.02.01-06a Vote du budget primitif 2022 de Montaigu-Vendée

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 de la commune « Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il rappelle que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu au cours de la séance précédente, le mardi 14 décembre 2021, ce projet de budget a été largement évoqué.

Le document budgétaire ayant été porté à la connaissance de chaque membre du conseil municipal, il propose à l'assemblée de l'examiner, puis de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement, et à l'« opération » en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour, 7 voix Contre,

- VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et à l'OPÉRATION en section d'investissement, le budget primitif 2022 de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	18 526 713,88 €	16 163 344,98 €	34 690 058,86 €
Dépenses	18 526 713,88 €	16 163 344,98 €	34 690 058,86 €

DEL 2022.02.01-06b Vote du budget primitif 2022 – Immobilier de commerces de proximité

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées aux bâtiments ayant une vocation commerciale de proximité sur le territoire de Montaigu-Vendée.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Immobilier de commerces de proximité » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	102 300,00 €	1 121 798,40 €	1 224 098,40 €
Dépenses	102 300,00 €	1 121 798,40 €	1 224 098,40 €

DEL 2022.02.01-06c Vote du budget primitif 2022 – Service Extérieur des Pompes Funèbres

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à la pose de caveaux et cavurnes dans les cimetières communaux et à leur revente.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Service Extérieur des pompes funèbres » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	211 154,29 €	186 154,29 €	397 308,58 €
Dépenses	211 154,29 €	186 154,29 €	397 308,58 €

DEL 2022.02.01-06d Vote du budget primitif 2022 – ZAC Renouvellement Urbain

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe « ZAC – Renouvellement Urbain » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement Zone d'Aménagement Concerté multisites de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAC – Renouvellement urbain » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	1 458 944,74 €	1 606 127,88 €	3 065 072,62 €
Dépenses	1 458 944,74 €	1 606 127,88 €	3 065 072,62 €

DEL 2022.02.01-06e Vote du budget primitif 2022 – Lotissement les Amphores - Boufféré

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Les Amphores » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement Lotissement les Amphores de la commune déléguée de Boufféré.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement les Amphores » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	1 924 137,89 €	385 972,59 €	2 310 110,48 €
Dépenses	1 924 137,89 €	385 972,59 €	2 310 110,48 €

DEL 2022.02.01-06f Vote du budget primitif 2022 – Quartier les Hauts de Montaigu

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe « Quartier les Hauts de Montaigu » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement « Quartier les Hauts de Montaigu ».

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 abstentions des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Quartier les Hauts de Montaigu » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	1 809 036,66 €	1 797 465,55 €	3 606 502,21 €
Dépenses	1 809 036,66 €	1 797 465,55 €	3 606 502,21 €

DEL 2022.02.01-06g Vote du budget primitif 2022 – Lotissement la Nobenne – Saint Hilaire de Loulay

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-565 en date du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement La Nobenne » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération Lotissement « La Nobenne » de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 abstentions des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement La Nobenne » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	201 025,04 €	16 838,19 €	217 863,23 €
Dépenses	201 025,04 €	16 838,19 €	217 863,23 €

DEL 2022.02.01-06h Vote du budget primitif 2022 – Quartier de la Gare

Vu la délibération n° DEL 2019.01.31-51 portant création du budget annexe « Quartier de la gare » sur les communes déléguées de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe « Quartier de la Gare » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement du « Quartier de la Gare » sur les communes déléguées de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Quartier de la Gare » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	2 164 710,59 €	2 268 199,59 €	4 432 910,18 €
Dépenses	2 164 710,59 €	2 268 199,59 €	4 432 910,18 €

DEL 2022.02.01-06i Vote du budget primitif 2022 – Lotissement les Vignes – la Guyonnière

Vu la délibération n° DEL 2019.01.31-52 en date du 31 janvier 2019 portant création du budget annexe « Lotissement les Vignes » sur la commune déléguée de La Guyonnière,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Les Vignes » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à la nouvelle opération d'aménagement du Lotissement « Les Vignes » de la commune déléguée de La Guyonnière.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement Les Vignes » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	2 415 928,25 €	1 813 554,47 €	4 229 482,72 €
Dépenses	2 415 928,25 €	1 813 554,47 €	4 229 482,72 €

DEL 2022.02.01-06j Vote du budget primitif 2022 – Lotissement les Noëlles – Saint Georges de Montaigu

Vu la délibération n° DEL 2019.01.31-53 portant création du budget annexe « Lotissement les Noëlles » sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Les Noëlles » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à la nouvelle opération d'aménagement du lotissement « Les Noëlles » sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement Les Noëlles » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	2 531 320,37 €	2 362 933,69 €	4 894 254,06 €
Dépenses	2 531 320,37 €	2 362 933,69 €	4 894 254,06 €

DEL 2022.02.01-06k Vote du budget primitif 2022 – Opérations mineures de densification

Vu la délibération n° DEL 2019.12.17-1 portant création du budget annexe « Opérations mineures de densification » sur le territoire de Montaigu-Vendée,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe « Opérations mineures de densification » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées aux petites opérations de requalification urbaine sur le territoire de Montaigu-Vendée.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Opérations mineures de densification » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	147 060,00 €	52 230,60 €	199 290,60 €
Dépenses	147 060,00 €	52 230,60 €	199 290,60 €

DEL 2022.02.01-06l Vote du budget primitif 2022 – Lotissement les Caillaudières - Boufféré

Vu la délibération n° DEL 2020.12.22-07 portant création du budget annexe « Lotissement les Caillaudières » sur la commune déléguée de Boufféré,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Les Caillaudières » de Montaigu-Vendée, qui tient compte des résultats de la gestion précédente ainsi que des restes à réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses (dépenses engagées non mandatées, recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres).

Il précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à la nouvelle opération d'aménagement du lotissement « Les Caillaudières » sur la commune déléguée de Boufféré.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Les Caillaudières » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	310 983,00 €	521 966,00 €	832 949,00 €
Dépenses	310 983,00 €	521 966,00 €	832 949,00 €

DEL 2022.02.01-07 Vote de la dotation d'animation locale pour l'année 2022

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 en date du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » au 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020.05.26-4 en date

du 26 mai 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle a décidé de créer les conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, St Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay assimilant le fonctionnement des communes déléguées au fonctionnement spécifique des collectivités Paris, Lyon, Marseille et leurs arrondissements.

Il précise que l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les recettes de fonctionnement dont dispose le conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et/ou d'une dotation d'animation locale et que les sommes destinées à ces dotations sont fixées librement par le conseil municipal.

Sur proposition du bureau municipal, sachant que l'information est gérée à l'échelon de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir le montant de la dotation d'animation locale destinée à financer les dépenses liées à la démocratie et à la vie locale des communes déléguées, à 3,00 € par habitant.

Proposition au titre de l'année 2022 :

	Boufféré 3 538 h	La Guyonnière 2 830 h	Montaigu 5 416 h	St Georges de Montaigu 4 461 h	St Hilaire de Loulay 4 813 h
Dotation d'animation locale	10 614 €	8 490 €	16 248 €	13 383 €	14 439 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 35 voix Pour et 7 Abstentions,

- DÉCIDE D'ATTRIBUER une dotation d'animation locale par commune déléguée à hauteur de 3 € par habitant tel que figurant dans le tableau ci-dessus pour couvrir les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale,
- PRÉCISE que les crédits seront retranscrits dans un état spécial figurant en annexe au budget primitif 2022 de la commune « Montaigu-Vendée ».

DEL 2022.02.01-08 Mise à jour de la convention d'instruction entre Terres de Montaigu et ses communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R410-5 et R423-15,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R581-6 à R581-21-1,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE modifiant la répartition des compétences en matière de publicité extérieure, notamment la compétence instruction en date du 20 juillet 2012,

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN en date du 23 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Terres de Montaigu portant création du service communautaire d'instruction des autorisations d'occupation des sols déposées sur le territoire des communes membres en date du 27 février 2006,

Vu la délibération du conseil communautaire de Terres de Montaigu validant le projet de convention d'instruction entre Terres de Montaigu et ses communes membres en date du 23 octobre 2006,

Vu la délibération du conseil communautaire validant la proposition de prestation de service pour réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols des 6 communes membres de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière en date du 30 mars 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de Terres de Montaigu approuvant le projet de mise à jour de la convention d'instruction entre Terres de Montaigu et ses communes membres en date du 13 décembre 2021,

Vu le projet de mise à jour de la convention d'instruction précisant notamment les modalités d'intervention du service instructeur de Terres de Montaigu et des services communaux,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens généraux. Ce dernier informe l'assemblée que les communes membres de Terres de Montaigu ont confié l'instruction des demandes d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation des sols au service instructeur de Terres de Montaigu ; le Maire de la commune restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités.

Le service instructeur des autorisations d'urbanisme a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2006, pour le compte de ses 10 communes membres à cette date. Par la suite, le service instructeur a pris en charge l'instruction des communes membres de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière à partir du 1^{er} juillet 2015.

Il est nécessaire de mettre à jour la convention d'instruction pour deux raisons :

- **La dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme** : La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN en date du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la dématérialisation de toute la chaîne d'instruction au 1^{er} janvier 2022. Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants et toutes les communes dont le service instructeur a au moins une commune de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Deux grands changements sont opérés : la transmission des dossiers en forme dématérialisée par les pétitionnaires et des échanges dématérialisés entre les acteurs de la chaîne d'instruction.

Les impacts positifs de la dématérialisation pour le pétitionnaire sont nombreux : la disponibilité du service 24h/24 et 7j/7, une transparence sur l'état d'avancement du dossier et une estimation initiale de la taxe d'aménagement ; pour la commune : une facilité de transmission des dossiers au service instructeur, un gain de temps dans l'alimentation du logiciel, un recentrage des agents à des tâches à plus forte valeur ajoutée ; pour Terres de Montaigu : une facilité de transmission des dossiers aux organismes consultés et un gain de temps, un recentrage des agents sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation ayant un impact sur toute la chaîne d'instruction, en amont (pré-instruction : échange en amont de la construction des dossiers), sur l'instruction (dépôt des dossiers, instruction, consultations, décision, contrôle de légalité et fiscalité) et en post-instruction (archivage, publicité et contentieux), les modalités de la convention d'instruction doivent être revues.

- **L'approbation future du Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres de Montaigu** : La Communauté d'agglomération élabore actuellement un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui a été arrêté par le conseil communautaire le 28 septembre 2020. Il a été soumis à l'avis des personnes publiques pendant 3 mois et aux habitants du territoire pendant une enquête publique d'un mois. Il est actuellement en phase de modifications avant son approbation en conseil communautaire prévue en début d'année 2022. La loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE du 20 juillet 2012 a réorganisé la répartition des compétences en matière de publicité extérieure, qu'il s'agisse de la décision ou de l'exercice du pouvoir de police. Ainsi, sur un territoire couvert par un RLP(i), dont un des moyens de mise en œuvre de la compétence décision, est « l'instruction » appartient au Maire de la commune y compris quand cette commune est membre d'un EPCI.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les*

maires au nom de la commune ou de l'Etat ». Ainsi, le maire peut charger une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités de l'instruction des demandes en matière de publicité extérieure (compétence non transférée) de sa commune. Ne souhaitant pas créer un service communal pour exercer la mission d'instruction des demandes liées à la publicité extérieure, les communes membres de Terres de Montaigu ont sollicité la Communauté d'agglomération afin de lui déléguer l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration préalables en matière de publicité extérieure.

Il est donc proposé de répondre à la demande des communes précitées et aux nouvelles modalités d'instruction en matière de dématérialisation par le biais de la mise à jour de la convention d'instruction.

Les modalités d'instruction sont réglées par convention signée entre Terres de Montaigu et chacune des communes souhaitant déléguer l'instruction de ses autorisations au service communautaire. Le service d'instruction est géré par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Maire ou le Président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service d'instruction et les instructeurs des demandes d'autorisations, pour l'exécution des missions qui leur sont confiées.

La convention précise notamment le niveau d'intervention du service instructeur dans les phases technique et réglementaire, les propositions de décisions, les suivis de chantiers et l'accueil du public. Elle précise également les missions attribuées aux services communaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la proposition d'extension des compétences du service instructeur de Terres de Montaigu pour réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols et du droit de la publicité extérieure pour le compte de ses communes membres,
- APPROUVE le projet de convention d'instruction mise à jour entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et les communes précitées tel qu'annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

DEL 2022.02.01-09 Convention de reversement de la taxe d'aménagement des secteurs à vocation économique

S'étant absente, Mme Sophie LICOINE n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux qui précise que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'appuie sur un schéma de développement économique basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises autour de zones d'activités attractives organisées par pôles, de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale.

Cet objectif se traduit par le renforcement des missions de suivi et d'animation du tissu économique (service après-vente), du suivi des zones d'activités économiques commercialisées (entretien, requalification si nécessaire) et du soutien des communes dans leurs actions de maintien de leurs commerces et activités artisanales de proximité.

Afin d'être à la hauteur de ces enjeux, le produit de la taxe d'aménagement (TA) des zones d'activités économiques des communes membres de Terres de Montaigu a été harmonisé.

Il est proposé que la taxe d'aménagement perçue par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique soit reversée à Terres de Montaigu. Ce produit de la TA participera au financement des actions de développement économique à savoir :

- Les missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique,
- Les travaux d'entretien des zones existantes,
- La requalification de zones d'activités anciennes,
- Le financement d'immobilier d'entreprises pour dynamiser des zones moins attractives,
- La participation au programme d'aides économiques,
- Et ainsi de garantir l'équilibre et la solidarité.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « ... *tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut-être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités* ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres bourgs d'une surface de vente inférieure à 300 m² (création et extension) soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération selon le PLUI en vigueur,
- DIT que les taux appliqués sur ces projets de construction dédiés au développement économique et touristique soient harmonisés sur l'ensemble du territoire à hauteur de 3% et que les locaux à usages industriel, artisanal ou de stockage ainsi que leurs annexes soient exonérées partiellement pour 50% de leur surface,
- DIT que la mise en œuvre du reversement de la TA est précisée en annexe (projet de convention),
- DIT que le vote des taux, des exonérations harmonisés d'aménagement sur les zones à vocation économique et touristique et l'approbation de la convention de financement de la politique de développement économique relèvent des conseils municipaux des communes concernées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement des secteurs à vocation économique jointe à la présente délibération.

DEL 2022.02.01-10 Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens Généraux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT ministériel,

Vu la délibération du 29 juin 2021 autorisant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble de ses agents et instituant les critères d'attribution et les modalités de versement applicables,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 janvier 2022 sur la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant qu'en complément de la délibération du 29 juin 2021, il convient de définir le cadre général du complément indemnitaire annuel,

Monsieur le Maire propose :

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS :

A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de **80%** du montant maximal annuel (IFSE+CIA) à ne pas dépasser.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de **20%** du montant maximal annuel (IFSE+CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

1.2 LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS :

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

A. Critères retenus

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.** Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné ⁽¹⁾. Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ...)

⁽¹⁾ Travail en temps fractionné : agent dont le temps de travail est fractionné en plusieurs périodes dans la même journée, entrecoupée de moments non travaillés égaux ou supérieurs à 3 heures. La pause déjeuner ne peut être comptabilisée dans les coupures répondant au critère du temps fractionné. Pour entrer dans ce critère, l'agent doit travailler en temps fractionné au moins un jour sur deux dans l'année.

B. Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure en annexe de la notice.

1.3 PRORATISATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL :

Le montant de l'ISE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

1.4 CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
 - Les indemnités d'astreinte et d'intervention
 - L'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit
 - La prime d'encadrement éducatif de nuit
 - L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (filiale sanitaire et sociale)
 - L'indemnité pour travail dominical régulier
 - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- ✓ La NBI
- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif
- ✓ Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : ind. compensatrice, différentielle, GIPA),
- ✓ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1.5 CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2.1 BENEFICIAIRES DE L'IFSE :

- ✓ Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- ✓ Les agents de droit privé en sont exclus.

2.2 PERIODICITE DE VERSEMENT:

- ✓ L'IFSE sera versée mensuellement.

2.3 REEXAMEN DE L'IFSE :

- ✓ Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - En cas de changement de fonctions,
 - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

2.4 MALADIE :

- ✓ Pendant les congés de maladie statutaires, les primes attribuées suivent le sort du traitement indiciaire.
- ✓ En cas de temps partiel thérapeutique, elles sont proratisées selon la quotité effective de travail.

2.5 ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

- ✓ Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- ✓ L'arrêté distinguera le cas échéant :
 - La part équivalente aux primes antérieures et fonctions exercées
 - La part correspondant à la responsabilité de régisseurs de recettes ou d'avances
 - La part correspondant à la valorisation du travail de dimanches et fériés

3. MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA repose sur l'évaluation de l'engagement et la manière de servir de l'agent, tels que :

- ✓ l'atteinte des objectifs fixés,
- ✓ l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- ✓ son sens du service public,
- ✓ sa capacité à travailler en équipe.

3.1 BENEFCIAIRES DU CIA

- ✓ Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- ✓ Les agents de droit privé en sont exclus.

L'agent est présent dans la collectivité depuis au moins 6 mois.

3.2 MODALITES DE CALCUL DU CIA

- ✓ Un montant de base commun à tous les agents est proratisé selon le temps de travail et les absences. Au résultat obtenu, est appliqué un coefficient multiplicateur correspondant à l'évaluation de la manière de servir,
- ✓ Un coefficient multiplicateur est attribué selon la manière de servir.

CIA = (montant de base : temps de travail : absence) x coefficient multiplicateur.

- ✓ Un montant plancher est appliqué si à la fin du calcul, après la déduction de l'absence et la proratisation du temps de travail de l'agent, le montant final est inférieur au montant plancher.

3.3 ASSIDUITE PROFESSIONNELLE

Afin de tenir compte et de valoriser l'assiduité professionnelle des agents de la collectivité, le CIA est impacté par l'absence à raison de 1% par jour, à partir du 4^{ème} jour d'absence (nombre de jours calculés au 30^{ème}). Toutefois, cette disposition sera assouplie pendant la période de crise sanitaire, en particulier en 2022 et 2023 : les absences ne seront décomptées que pour moitié.

Les motifs suivants impliquant un abattement :

- Maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie,
- Accident du travail et maladie professionnelle.

L'agent à temps partiel thérapeutique bénéficie du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Maintien du CIA en cas de :

- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

3.4 PERIODICITE DE VERSEMENT:

- ✓ Le CIA sera versé annuellement (en 1 ou 2 versements).

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 Absentions,

- VALIDE les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP,
- DIT que la présente délibération prend effet à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées,
- AUTORISE l'inscription des dépenses induites aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

DEL 2022.02.01-11 Plan d'actions égalité professionnelle Femmes/Hommes

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens généraux. Ce dernier indique que suite au rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes présenté au conseil municipal du 14 décembre 2021, et conformément aux obligations réglementaires, la collectivité doit établir un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle.

Le Plan d'actions Egalité qui est proposé à l'assemblée est articulé de la même façon et repose sur 4 orientations déclinées en objectifs :

1. Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
2. Garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale.
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce Plan d'actions fera l'objet d'une évaluation régulière lors de la rédaction du rapport annuel de situation sur l'égalité femmes/hommes.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le Plan d'actions 2022-2025 sur l'égalité Femmes-Hommes tel qu'annexé à la présente.

DEL 2022.02.01-12 Modification du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique émis lors de sa séance du 19 janvier 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président en charge de la commission Moyens généraux. Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs pour l'exercice 2022.

Il tient compte des postes existants au 1^{er} janvier 2021, des postes créés et/ou supprimés par délibération depuis cette date, ainsi que de la suppression et création de postes ci-dessous :

- Afin de répondre à la demande de l'agent concerné, le temps de travail d'un poste de la direction des moyens techniques est modifié comme suit :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
Entretien des locaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps non complet 27,75 / 35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps non complet 20/35 ^{ème}	01/02/2022

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le tableau des effectifs pour l'exercice 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,
- DIT que pour les postes ouverts à recrutements externes le tableau des effectifs retiendra le grade des candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu,
- SUPPRIME et CRÉE les postes susmentionnés au tableau des effectifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes qui en découlent,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DEL 2022.02.01-13 Recours à du personnel contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité

Compte tenu de la nécessité de recourir à un agent contractuel pour pallier à un surcroît temporaire d'activité au pôle éducation et service aux familles, il convient de créer le poste temporaire suivant :

Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nombre de postes	Durée	Indice plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Accroissement temporaire Art. 3-1°	Rédacteur (Cat. B)	Chargé de planification Temps complet	1	12 mois	IB 478

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à un contractuel pour cette mission dans le cadre de contrat pour « surcroît temporaire d'activité »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la rémunération de ce contractuel en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut 478,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

DEL 2022.02.01-14 Emploi d'un collaborateur de cabinet

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, vice-président en charge de la commission Moyens généraux. Ce dernier expose que l'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. Le droit de constituer un cabinet est reconnu à toutes les autorités territoriales quelle que soit la catégorie de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont elles relèvent.

L'effectif des collaborateurs de cabinet dépend de l'importance démographique de la commune.

Les collaborateurs de cabinet ont pour mission de conseiller les élus, d'élaborer et de préparer des décisions, d'effectuer la liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs et de représenter les élus.

Ils sont recrutés intuitu personae par l'autorité territoriale auprès de laquelle ils exerceront leurs fonctions. Ils ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle. Ils ne sont pas intégrés à la hiérarchie de l'administration de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Leur emploi ne figure pas au tableau des effectifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Il s'agit d'un emploi discrétionnaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 voix Contre,

- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet,
- DIT que le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que la rémunération servie au collaborateur de cabinet n'excède pas le plafond réglementaire fixé par l'article 7 du décret n°87-1004,
- DIT que ces crédits seront votés pour la durée du mandat du Maire.

DEL 2022.02.01-15 Mise à disposition du collaborateur de cabinet à Terres de Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, vice-président en charge de la commission Moyens généraux. Ce dernier indique que l'intérêt du service amène à mutualiser le poste de Collaborateur de cabinet entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée.

Cette mutualisation sera formalisée par une convention de mise à disposition individuelle de l'agent, de Montaigu-Vendée auprès de Terres de Montaigu, à raison de 20% de son temps, contre remboursement de son coût salarial, dans les mêmes proportions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec Terres de Montaigu présenté en annexe,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 voix Contre,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent concerné, et tous les actes y afférents,
- AUTORISE à imputer les dépenses correspondantes aux crédits prévus à cet effet au budget.

DEL 2022.02.01-16 Dotations et subvention aux bibliothèques de proximité au titre de l'année 2022

S'étant absents, M. Daniel Rousseau et M. Jean-Martial HAEFFELIN n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RINEAU Michelle, adjointe en charge de la Culture qui précise que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les Communes.

Elle expose à l'assemblée que le budget global alloué par la commune de Montaigu-Vendée aux 4 bibliothèques municipales (Boufféré, la Guyonnière, St Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay) s'élevait en 2021 à 23 447,50 €, ce qui représentait un montant de 1,50 € par habitant.

Elle rappelle qu'en 2022, les bibliothèques de Boufféré, la Guyonnière et Saint Hilaire de Loulay sont organisées en gestion communale et la bibliothèque de Saint Georges de Montaigu sous la forme d'une gestion associative.

En fonction des chiffres de l'INSEE au 1^{er} janvier 2022 et des préconisations figurant dans la convention d'objectifs passée avec le Département, il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de la dotation par habitant à sa valeur actuelle, soit 1,50 € par habitant, soit :

- Boufféré (3538 h) : **5 307,00 €** (dotation)
- La Guyonnière (2 830 h) : **4 245,00 €** (dotation)
- St Georges de Montaigu (4 461 h) : **6 691,50 €** (subvention versée à l'association)
- St Hilaire de Loulay (4 813 h) : **7 219,50 €** (dotation)

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de maintenir le montant de la dotation allouée aux bibliothèques de proximité à 1,50 € par habitant,
- APPROUVE le budget alloué à chacune des bibliothèques de proximité tel que présenté ci-dessus représentant un montant global de 23 463,00€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention à l'association gestionnaire de la bibliothèque de St Georges de Montaigu,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DEL 2022.02.01-17 Approbation de l'avant-projet définitif du terrain synthétique et demande de subventions - Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu les articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique ;
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Montaigu en date du 25 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric HERVOUET, vice-président en charge de la commission Vie locale, culturelle et sportive. Il rappelle que la Ville de Montaigu-Vendée souhaite remplacer le terrain de football enherbé actuel (terrain C, non homologué) au niveau du Pôle Sportif Maxime Bossis.

L'objectif du projet est d'aménager un terrain de football en gazon synthétique de 105m x 68m, normé, jouable dans presque toutes les conditions climatiques et surtout adapté à un usage intensif des établissements scolaires et des associations sportives.

La prise en compte de l'impact environnemental dans le projet est primordiale et tient compte de plusieurs paramètres qu'il convient d'expliquer :

- Le traitement de sol à la chaux permet d'obtenir une portance réglementaire. Cette technique n'entraîne aucune évacuation de matériaux du site et aucun apport de matériaux de carrière pour le fond de forme du terrain.
- La couche de souplesse qui permet de stabiliser le terrain est envisagée coulée et non préfabriquée. La couche de souplesse coulée, offre une qualité d'amortissement bien meilleure. De plus, lorsque le revêtement sera changé, la couche coulée reste en place contrairement à la couche préfabriquée qui doit également être changée.
- La Ville de Montaigu-Vendée étudie un remplissage naturel sans conséquences sur la santé et non polluante (contrairement aux terrains synthétiques en billes de plastique).
- La fibre qui se doit de résister au passage intensif et varié, est envisagée en partie ou totalement (suivant études) à base de recyclage de bouteilles plastiques.

Les travaux envisagés concernent également l'installation de clôtures, d'équipements sportifs, de pare-ballons complétés par l'installation d'un nouvel éclairage avec la participation financière du SyDEV.

Au stade de l'avant-projet définitif, les travaux sont estimés à 792 000 € HT - 950 000 € TTC.

La Ville de Montaigu-Vendée sollicite une subvention pour ce projet dans le cadre du fonds de concours communautaire à hauteur de 312 000 € ainsi que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 25 000 €.

DEPENSES		RECETTES		
Objet de la dépense	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	Part
Travaux	792 000 €	Fonds de concours communautaire	312 000 €	39,4%
		Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	25 000 €	3,2 %
		Autofinancement Ville de Montaigu-Vendée	455 000 €	57,4 %
TOTAL	792 000 €	TOTAL	792 000 €	100 %

Le calendrier de l'opération prévoit le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux en février, l'analyse des offres et l'attribution du marché en mars et un lancement des travaux prévu le 19 avril à la suite du Mondial Football Minimes. La livraison et la mise à disposition du terrain sont envisagées pour la fin juillet 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 voix Contre,

- APPROUVE l'avant-projet définitif du terrain synthétique de Montaigu pour un montant de 792 000 € HT,
- AUTORISE Monsieur lancer la consultation du marché de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 312 000 € au titre du fonds de concours communautaire,
- AUTORISE à Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 25 000 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.02.01-18 Validation du préprogramme et du lancement du concours du groupe scolaire Jules Verne - Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu les articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2021.09.28-28 du Conseil Municipal du 28 septembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Montaigu en date du 25 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia Grenet, vice-présidente en charge de la commission Education, Famille et Cohésion sociale. Elle rappelle qu'en 2020 et 2021, l'Atelier PREAU a réalisé pour la Ville de Montaigu-Vendée une étude d'opportunité et de programmation pour les quatre écoles publiques de Montaigu. Cette étude visait à être une réflexion globale sur l'évolution de l'offre scolaire de Montaigu à l'horizon 2030. Elle s'est appuyée sur un diagnostic et une faisabilité architecturale, une prospective scolaire, une démarche concertée et une projection des enjeux de l'école de demain.

Mme Grenet précise qu'au total, quatre scénarii ont été travaillés par l'Atelier PREAU. L'un d'entre eux, correspondant aux caractéristiques révélées par l'étude, s'est détaché et a été approuvé lors du conseil municipal du 29 juin 2021 :

- La constitution de deux groupes scolaires et non plus quatre écoles ;
- La construction d'un groupe scolaire Jules Verne neuf, situé dans le quartier des Hauts-de-Montaigu ;
- La réhabilitation du groupe scolaire Les Jardins.

Il est exposé que par convention signée en date du 13 décembre 2021, la Ville de Montaigu-Vendée a confié à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les missions relatives à la réalisation du programme et au choix du maître d'œuvre du projet de construction d'un groupe scolaire Jules Verne neuf.

Le programme présenté a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, en comité technique et de pilotage, ainsi que d'un atelier d'échanges avec les acteurs éducatifs concernés par le projet (IEN, RASED, directrices des écoles élémentaires et maternelles Jules Verne, ATSEM, représentants des parents d'élèves...), Mme Grenet propose au conseil municipal de l'approuver.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- La construction d'un groupe scolaire sur deux niveaux accueillant 3 classes de maternelles, 6 classes élémentaires ainsi qu'un accueil périscolaire de 40 enfants, avec des possibilités

d'extension pour un effectif total de 225 élèves à court terme, pour une surface utile d'environ 1 697 m² intégrant un espace d'accueil, un pôle enseignant, une bibliothèque, une classe accueillant le dispositif ULIS, des locaux techniques et d'entretien, et une surface d'extérieurs d'environ 2 690 m² ;

- La réalisation d'un parvis d'entrée d'environ 250 m² aménagé pour desservir le site ;
- Le stationnement dédié au personnel (18 places) ainsi qu'au public, la desserte des cars scolaires et taxis dédiés au dispositif ULIS, un dépose-minute de 6 emplacements véhicules légers et un abri pour les deux-roues devront s'intégrer dans le projet d'ensemble des Hauts-de-Montaigu en prenant en compte les liaisons douces et flux sur la rue de l'Aurore ;
- L'aménagement d'une cour pour les maternelles de 400 m² et de 700 m² pour les élémentaires, séparées mais pouvant communiquer avec des zones de plantation et d'espaces verts comprenant des arbres haute-tige ;
- L'architecture du projet devra s'harmoniser avec l'architecture environnante, la sobriété sera recherchée, l'usage de nombreux matériaux différents et de couleurs trop marquées en façade sera à éviter, l'architecture devra offrir une image en adéquation avec l'identité d'un bâtiment public emblématique ;
- Le bâtiment sera « exemplaire » dans sa conception comme dans sa gestion au quotidien et devra être conforme à la RE2020 (prévue applicable au 1er juillet 22 pour les équipements scolaires) par une étude d'Analyse du Cycle de Vie et atteindre l'objectif de labellisation E+/C-niveau E3C1 minimum.

Mme Grenet indique que le coût estimatif des travaux du projet est de 4 373 000,00 € HT, incluant les parties de superstructure/infrastructure, la cour, les aménagements extérieurs, la clôture et les réseaux enterrés en partie privative.

L'investissement total estimatif pour l'opération de construction du bâtiment est de 5 517 091,00 € HT (valeur janvier 2022) hors acquisition foncier, places de stationnements public et mobilier intérieur, comprenant :

- Bâtiment (construction neuve RE2020, rangements extérieurs, préau, ...)
- VRD (Parking-Dépose minute-Cour-Clôture, Branchements, places de parking PMR, aménagements paysagers, ...)
- Architecte ;
- Contrôle technique ;
- Coordonnateur sécurité ;
- Etudes de sol G2 AVP-PRO ;
- Divers (frais marché, aléas, indemnités concours, ...) ;
- Rémunération SPL ;
- Assurances ;
- Taxes ;
- Actualisation / révision coût travaux.

En application des articles R.2162-15 à R.2162-21, R.2172-1 à R.2172-6, R.2122-6 et L.2125-1 2° du Code de la commande publique, un mode de sélection par concours doit être lancé afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de lancer le mode de sélection par concours pour choisir un projet en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre et les procédures de mise en concurrence pour un bureau de contrôle technique, un coordonnateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre étant supérieure au seuil des procédures formalisées de 215 000 €, il convient, en application de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, de lancer un mode de sélection par concours afin de choisir un projet parmi les propositions

de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés. Le lauréat du concours sera ensuite consulté dans le cadre d'un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dans le cadre de cette procédure, et au regard des éléments qui seront demandés aux candidats sélectionnés pour la phase projet, une prime devra leur être octroyée dès lors que les prestations remises seront conformes, étant précisé que concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de fixer cette prime à la somme de 20 000 € HT

Mme Grenet informe qu'il convient de désigner les membres du jury conformément aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique, considérant que le jury est composé du Président ou son représentant et de 5 membres élus au sein de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais le projet, et donc de mettre en œuvre le mode de sélection par concours et les différentes procédures de mises en concurrence présentées, en application du Code de la commande publique ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE et ADOPTE le programme présenté par Madame GRENET pour un montant estimatif des travaux de 4 373 000,00 € HT (valeur janvier 2022),
- APPROUVE l'enveloppe de l'opération comprenant les travaux du bâtiment, la voirie et les réseaux divers, la rémunération de l'architecte, les contrôles techniques, les études, les assurances, les taxes et les actualisations d'un montant total de 5 517 091,00 € HT,
- VALIDE le lancement du mode de sélection par concours en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre du mode de sélection par concours, notamment le choix des candidats admis à présenter un projet, le choix du lauréat, l'attribution du marché et la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours,
- APPROUVE le versement d'une prime de 20 000,00 € HT aux trois candidats admis à concourir (phase projet) conformément aux articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du Code de la commande publique et sur proposition du jury, ce montant sera fixé dans les documents de la consultation, et inscrit au budget y afférent,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants (un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant),
- PRÉCISE que le jury du concours est composé des membres élus de la CAO avec voix délibérative conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique selon la liste suivante :

Président :	M. Florent LIMOUZIN
Titulaires	Suppléants
Daniel ROUSSEAU	Pierre BOIS
Cyrille COCQUET	Christian PICHAUD
Eric HERVOUET	Nathalie SECHER
Cécilia GRENET	Richard ROGER
Jean-Martial HAEFFELIN	Vincent MATHIEU

- AUTORISE le Maire de la Ville et Président du jury à désigner, par arrêté nominatif, l'ensemble des personnalités indépendantes dont la qualification professionnelle particulière est exigée

comme membres du jury avec voix délibératives ainsi que les membres supplémentaires du jury avec voix consultatives le cas échéant, dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et R.2161-24 du Code de la commande publique ;

- ENGAGE les dépenses correspondantes sur l'opération 2000A ;
- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

DEL 2022.02.01-19 Appel à projet « Sécurisation des établissements scolaires »

Vu l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia Grenet, vice-présidente en charge de la commission Education, famille et cohésion sociale. Cette dernière explique qu'un fonds interministériel de prévention de la délinquance a été créé, destiné à financer la réalisation d'actions s'inscrivant dans les plans de prévention de la délinquance.

Dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, une subvention peut être attribuée aux collectivités et aux associations. C'est à ce titre que la commune de Montaigu-Vendée, répond à l'appel à projet pour le volet « sécurisation des établissements scolaires ». La demande de subvention porterait sur l'installation d'alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » dans les 8 écoles publiques de la commune, après préconisation du référent sécurité de l'Education Nationale. Conditionnée par l'actualisation du plan particulier de mise en sureté (PPMS) « risque terroriste » de chaque établissement scolaire, cette subvention pourrait être allouée, à minima, à 20% des dépenses engagées, le montant plancher pouvant être revu en fonction du nombre de demandes déposées. La délibération du Conseil Municipal fait partie des pièces à fournir auprès de l'autorité compétente.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la demande de subvention au fonds interministériel de la prévention et de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires publics du 1^{er} degré de la commune de Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

DEL 2022.02.01-20 Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires pour le Pôle du Prieuré – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu la délibération n° 2021.06.29-38 – « Approbation d'une convention avec l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet de Pôle du Prieuré » en date du 29 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 25 janvier 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia Grenet, vice-présidente en charge de la commission Education, famille et cohésion sociale. Cette dernière rappelle que le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé une convention avec l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet de Pôle du Prieuré. Les études sont en cours pour regrouper sur le même site le centre périscolaire, les salles de musique et les bureaux de la direction de Familles Rurales, l'espace Fun Ados (accueil des 11-14 ans), le Foyer des Jeunes et la bibliothèque du Prieuré.

Ce projet est éligible à une subvention de la région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et territoires. Le taux de subvention de la région s'élève à 20% du coût Hors Taxes du projet, la subvention étant plafonnée à 50 000 €. Le montant prévisionnel des travaux du projet de Pôle du Prieuré n'est pas encore arrêté précisément, mais il est d'ores et déjà certain que la part des travaux éligible au Fonds Régional Jeunesse et Territoires dépassera l'assiette maximale de la subvention, soit 250 000 €. Par conséquent, la demande de subvention peut porter sur le montant maximale de la subvention, soit 50 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires, pour le projet du Pôle du Prieuré à Saint-Georges-de-Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche permettant l'octroi de ces subventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL 2022.02.01-21 Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires pour le projet de multi-accueil et d'extension du restaurant scolaire – Saint Hilaire de Loulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu la délibération n° 2021.09.28-20 - Accord de principe pour un projet de multi-accueil – Saint Hilaire de Loulay du Conseil Municipal du 28 septembre 2021,
Vu la délibération n° 2021.12.14-23 - Accord de principe pour le projet d'extension du restaurant scolaire – Saint Hilaire de Loulay du 14 décembre 2021,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 25 janvier 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia Grenet, vice-présidente en charge de la commission Education, famille et cohésion sociale. Cette dernière rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la création d'un multi-accueil dans les anciens locaux de l'école publique de Saint-Hilaire-de-Loulay et pour le lancement d'une étude sur l'extension du restaurant scolaire adjacent. L'objectif est de disposer d'une maîtrise d'œuvre unique pour les deux projets, afin de concevoir un projet d'ensemble cohérent. Les travaux intégreront aussi la création d'une chaufferie commune, afin de remplacer les systèmes de chauffage actuels des bâtiments par un système plus écologique.

Ce projet est éligible à une subvention de la région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires. Le taux de subvention de la région s'élève à 20 % du coût Hors Taxes du projet, la subvention étant plafonnée à 50 000 €. Le montant prévisionnel des travaux du projet de Multi-Accueil et d'extension du restaurant scolaire de Saint-Hilaire-de-Loulay n'est pas encore connu, mais il est d'ores et déjà certain que la part des travaux éligible au Fonds Régional Jeunesse et Territoires dépassera l'assiette maximale de la subvention, soit 250 000 €. Par conséquent, la demande de subvention peut porter sur le montant maximal de la subvention, soit 50 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires, pour le projet de multi-accueil et d'extension du restaurant scolaire de Saint-Hilaire-de-Loulay,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche permettant l'octroi de ces subventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL 2022.02.01-22 Approbation de l'avant-projet définitif pour l'extension du restaurant scolaire et la sollicitation d'aides au financement du projet - Boufféré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu les articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Boufféré en date du 25 janvier 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia Grenet, vice-présidente de la commission Education, famille et cohésion sociale. Elle rappelle que la capacité d'accueil de l'actuel restaurant scolaire de Boufféré est saturée et l'établissement dans sa configuration actuelle n'est pas en mesure d'accueillir plus d'enfants. Elle indique que la municipalité a saisi l'opportunité de la création d'un nouveau collège à Boufféré afin de s'interroger sur la restauration scolaire de son territoire.

La ville de Montaigu-Vendée souhaite s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la restauration scolaire et de mutualisation des moyens, en étudiant la possibilité de restructurer et d'agrandir le restaurant scolaire existant, situé rue des Margelles. Ce projet permet d'accueillir l'ensemble des effectifs de la commune déléguée de Boufféré, et bénéficie d'une position centrale vis-à-vis de l'ensemble des établissements scolaires de Boufféré. L'objectif est donc de restructurer et d'agrandir cet établissement pour être capable de produire et distribuer les repas pour environ 150 maternelles, 300 élémentaires, 500 collégiens, 50 adultes soit 1000 repas/jour.

En avril 2021 une équipe de Maîtrise d'œuvre, constituée par Archi Urba Déco, a été sélectionnée pour réaliser l'étude sur cette opération. Après une première étape de faisabilité validée en septembre 2021, l'Avant-Projet Définitif repose sur les caractéristiques suivantes :

- Adapter l'office de remise en température et la laverie pour un meilleur confort d'usage ;
- Aménager l'aire de livraison ;
- Améliorer les conditions de travail en adaptant le mobilier et notamment les tables basses des élèves de maternelles, au quotidien des agents afin d'éviter les douleurs musculaires pendant le service et pendant la période d'entretien ;
- Améliorer le traitement acoustique de la salle de restauration existant actuellement trop bruyante ;
- Dissocier les accès et les salles de restauration afin de recevoir les élèves par tranche d'âge ;
- Agrandir la salle de restauration élémentaires en passant de 130 à 167m² et ainsi bénéficier d'une capacité d'accueil de 160 places assises ;
- Agrandir la salle de restauration des maternelles en passant de 100 à 109m² et ainsi bénéficier de 80 places assises ;
- Construire une nouvelle salle de restauration à destination des collégiens d'une surface de 220m² permettant d'accueillir 200 places assises et une salle pour les adultes d'une surface de 30m² permettant d'accueillir 40 places assises ;
- Restructurer la zone de cuisine à travers l'agrandissement des réserves, des bureaux, des locaux sociaux et les salles de dressage/réchauffage.

Mme Grenet indique que l'extension est envisagée à travers un volume principal à deux pans en tuiles plates en harmonie avec la couverture en tuile existante. L'extension sera également envisagée en prolongement de la toiture existante en ce qui concerne la salle à manger élémentaire et son préau attenant. En partie centrale, l'agrandissement de la zone de cuisine sera réalisé en toit plat. L'extension du bâtiment reprendra les codes du bâtiment existant dans un souci d'intégration. La façade sud est entièrement vitrée donc vulnérable au soleil. L'idée d'une résille bois ceinturant l'ensemble du bâtiment principal de l'extension, fera office de brise soleil.

La municipalité étudie attentivement la possibilité de chauffer le bâtiment à travers la réalisation d'une chaufferie bois à granulés. Cette solution de chaudière au bois est la plus intéressante d'un point de vue environnemental. Elle permet également de bénéficier de performances énergétiques intéressantes. Financièrement bien que plus coûteuse à l'achat par rapport à la chaudière gaz, le temps de retour sur investissement de 13 ans reste avantageux étant donné la durée de vie d'une chaudière. Ce temps de retour est intéressant grâce aux aides financières possibles et au tarif de l'énergie bois compétitif. Par ailleurs, l'installation de panneaux photovoltaïques est également à l'étude et structurellement la toiture sera conçue pour recevoir les panneaux.

Le calendrier d'opération est le suivant :

- Dépôt de PC : Février 2022 ;
- Consultation des entreprises de travaux : Mai 2022
- Analyse des offres et entreprises retenues : Juin 2022
- Lancement des travaux (y compris la préparation) : Juillet 2022
- Livraison : Décembre 2023

Au stade de l'avant-projet définitif, le coût global des travaux est estimé par la Ville de Montaigu-Vendée à la somme de : 1 995 000 € HT – 2 394 000 € TTC (hors options). Ce chiffrage ne prend pas compte les aménagements extérieurs (stationnement, cheminements doux etc.), réalisés dans le cadre de travaux de voirie (hors marché de maîtrise d'œuvre).

Afin de financer ce projet, Mme Grenet propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention de la Préfecture au titre de « La Dotation de Soutien à l'Investissement Local » pour un montant de 300 000 €, soit 14,8% de la part des recettes du projet, ainsi qu'une subvention régionale au titre du « Fonds Régional Jeunesse et Territoires » d'un montant de 50 000 € soit 2,5% de la part des recettes du projet.

Type de dépenses	Montant HT prévisionnel	Type de recettes	Montant HT prévisionnel	Part des recettes
Etude de faisabilité	14 241 €	DSIL	300 000 €	14,8 %
Honoraires de maîtrise d'œuvre (hors faisabilité)	200 000 €	Fonds Régional Jeunesse et Territoires	50 000 €	2,5 %
Travaux (hors options)	1 995 000 €	Autofinancement Montaigu-Vendée	1 671 859 €	82,7 %
Contrôleur technique	4 768 €			
Contrôleur SPS	4 500 €			
Etudes Géotechniques	2 460 €			
Prestation Géomètre	890 €			
TOTAL DEPENSES	2 021 859 €	TOTAL RECETTES	2 021 859 €	100 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 voix Contre,

- AUTORISE l'Avant-Projet Définitif de restructuration et extension du restaurant scolaire de Boufféré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation du marché de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de « la dotation de soutien à l'investissement locale » estimée à 300 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre du « Fonds Régional Jeunesse et Territoires » estimée à 50 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.02.01-23 Subventions aux associations gestionnaires de services petite Enfance et Enfance

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia GRENET, vice-présidente en charge de la commission Education, Familles et Cohésion Sociale. Cette dernière rappelle que les associations citées ci-dessous concourent à l'action publique en proposant des services et actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance sur le territoire. Le partenariat entre chacune de ces associations avec la commune de Montaigu-Vendée est formalisé par une convention partenariale.

Tels que présentées lors de la commission Enfance, Familles et Cohésion Sociale du 18 janvier 2022, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les montants des subventions pouvant être versées aux associations :

Associations	Services proposés	Subventions 2022
Génération Guyonnes	Restauration scolaire Accueils périscolaire et extrascolaire	135 000 €
Pitchounes et Compagnie	Accueils périscolaire et extrascolaire	98 000 €
ARSB	Restauration scolaire	52 000 €
Familles Rurales – Association locale Saint-Georges-de-Montaigu	Accueils périscolaire et extrascolaire Lieu d'accueil enfants/parents	141 812 €
Crèche Les P'tits Câlines	Accueil du jeune enfant	69 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les montants proposés pour l'année 2022 aux associations petite enfance et enfance citées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au versement des subventions selon les modalités précisées dans les conventions partenariales respectives,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2022.

DEL 2022.02.01-24 Subvention exceptionnelle ARSB pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécilia GRENET, vice-présidente en charge de la commission Education, Familles et Cohésion Sociale. Cette dernière rappelle que l'association « ARSB » est gestionnaire du service de restauration scolaire, pour les élèves du 1^{er} degré, sur la commune déléguée de Boufféré. Cette association accueille en période scolaire plus de 500 élèves (primaires et collégiens), répartis actuellement sur 2 sites, ainsi que 80 enfants le mercredi dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Cette association sollicite une subvention auprès de la commune de Montaigu-Vendée car le service de restauration scolaire a été et reste le service le plus impacté par le contexte sanitaire connu depuis

près de deux ans : multiplicité des organisations ; hausse des charges de personnel liée à l'application des protocoles successifs ; baisse des recettes liée à la baisse des participations des familles ; inexistence de subventions d'institutions pour ce type de service. Ce service compose, par ailleurs, avec les effets budgétaires de la Loi EGALIM.

Le bilan de l'année scolaire 2020-2021 de l'association est déficitaire de 11 200 € et ses fonds propres ne lui permettent pas, contrairement aux années précédentes, de l'absorber. Bien que l'ARSB ait réévalué, dès septembre 2021, la participation des familles à hauteur de 10 centimes par repas, elle sollicite une subvention communale exceptionnelle afin d'assurer l'organisation du service.

Monsieur le Maire propose d'allouer, après présentation des éléments transmis par l'association, une subvention exceptionnelle à l'ARSB d'un montant de 11 200€.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 Abstentions,

- APPROUVE le montant présenté de 11 200 € au titre de la subvention exceptionnelle pour l'année scolaire 2020-2021,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle pour l'année scolaire 2020-2021 à l'ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

DEL 2022.02.01-25 Convention SyDEV – Eclairage public du terrain synthétique au Pôle Sportif Maxime Bossis - Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu les articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Montaigu en date du 25 janvier 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille Cocquet, Maire délégué de Montaigu. Ce dernier expose que dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain synthétique (terrain C) au niveau du Pôle Sportif Maxime Bossis à Montaigu, des aménagements nécessaires en termes d'éclairage sont à prévoir pour ce futur équipement.

La Ville de Montaigu-Vendée souhaite ainsi mettre en place un éclairage en pourtour du terrain C à travers l'installation de 4 mâts d'éclairage LED d'une hauteur de 18m. Cet éclairage assure une visibilité et un confort visuel pour les rencontres sportives et les entraînements en soirée.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 95 331 € HT, dont 18 224 € de participation du SYDEV. Le reste à charge pour la ville de Montaigu-Vendée est donc de 77 107 €.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 Abstentions,

- APPROUVE les termes de la convention SyDEV concernant les travaux d'éclairage public du terrain synthétique (terrain C) de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.ECL.0719 et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation de 77 107€ au SyDEV.

DEL 2022.02.01-26 Constitution de servitude de passage Place de la Fontaine – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 25 janvier 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric HERVOUET, Maire délégué de Saint Georges de Montaigu. Il rappelle à l'assemblée qu'en date du 12 février 2020, le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a prononcé la désaffectation, le déclassement ainsi que l'intégration dans le domaine public communal du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées section ZN numéros 503 et 326, Place de La Fontaine à Saint Georges de Montaigu.

Il expose que suite à la division de la parcelle cadastrée section ZN numéro 503 et la construction de leur maison d'habitation sur la parcelle nouvellement cadastrée section ZN numéro 520, Madame et Monsieur MIGNET demandent la constitution d'une servitude de passage sur le chemin communal afin de rendre accessible la parcelle cadastrée section ZN numéro 520.

Monsieur HERVOUET indique que le chemin communal, objet de la demande de constitution d'une servitude de passage, a fait l'objet d'un bornage en date du 23 décembre 2021, il représente une surface d'environ 253 m².

Les frais d'actes seront à la charge de Madame et Monsieur MIGNET.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE DE CONSTITUER une servitude de passage sur le chemin communal situé Place de la Fontaine, entre les parcelles cadastrées section ZN numéros 503 et 326, à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, au profit de Madame et Monsieur MIGNET, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZN numéro 520, afin de desservir la parcelle. Cette servitude de passage s'exercera sur une parcelle d'environ 253 m² ;
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de Madame et Monsieur MIGNET ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.02.01-27 Désaffectation et déclassement de l'espace vert Rue de la Fontaine – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 25 janvier 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric HERVOUET, Maire délégué de Saint Georges de Montaigu. Il informe l'assemblée que dans le cadre d'une opération de densification de dent creuse à Saint Georges de Montaigu, un espace vert situé rue de la Fontaine a été proposé pour accueillir un logement.

Il expose qu'afin d'entamer les démarches nécessaires au raccordement du lot et à la cession de ce dernier, il convient de constater la désaffectation de cette parcelle et d'en prononcer le déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

La parcelle concernée représente une surface d'environ 530 m². Elle fera l'objet d'un bornage ultérieurement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 voix Contre,

- DÉCIDE DE CONSTATER la désaffectation d'une partie du domaine public situé Rue de la Fontaine à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, pour une surface d'environ 530 m² ;
- PRONONCE le déclassement de cette emprise du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.02.01-28 Approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation de lancement du marché de travaux du lotissement la Nobenne II – Saint Hilaire de Loulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu les articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 25 janvier 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de Saint Hilaire de Loulay. Ce dernier rappelle que la ville de Montaigu-Vendée souhaite poursuivre l'aménagement du lotissement « La Nobenne » par une seconde tranche située dans le prolongement Nord-Ouest du lotissement comprenant 25 lots déjà construits. L'avant-projet définitif d'aménagement de cette seconde tranche prévoit la création de 5 lots libres d'une surface comprise entre 284 et 524m² représentant au total 1 898m² de surface cessible.

Le lotissement dans sa globalité (tranches 1 et 2) impacte une surface totale de zones humides supérieure à 10 000m², c'est pourquoi la 2^{ème} tranche d'aménagement du lotissement, a donc nécessité une procédure d'Autorisation Environnementale Unique (AEU). Des mesures de réduction et de compensation sont apportées au sein du projet aux environs de la zone humide préservée. Afin de s'assurer de sa mise en œuvre, la ville de Montaigu-Vendée mettra en place un plan de gestion écologique du site.

En aout 2021, AGPU bureau d'étude - paysagiste a été sélectionné pour réaliser l'aménagement paysager de ce secteur en lien avec le bureau d'études de Terres de Montaigu qui réalise les études et le suivi de travaux d'aménagement de voiries et réseaux.

Les travaux de voirie et réseaux comprendront la création d'un plateau à l'intersection afin de réduire la vitesse des véhicules, la reprise de la voirie, des trottoirs et la réalisation des branchements pour chaque lot aux réseaux existants.

Dans le cadre de l'arrêté portant autorisation environnementale, la Ville de Montaigu-Vendée s'engage notamment à la réalisation de travaux de régulation des eaux pluviales en terrassant le bassin principal et en créant deux mares. Un pont cadre sera également créée sous la voie afin d'établir un corridor écologique entre ces deux espaces. L'aménagement paysager aux abords du lotissement prévoit notamment la plantation de 28 arbres, d'arbustes, la création de haies bocagères et des bandes plantées. La sensibilisation des habitants passera également par l'installation d'un panneau éducatif permettant d'expliquer la démarche communale vis-à-vis de la réglementation environnementale et expliquant les techniques alternatives d'entretien. En effet, un plan de gestion différencié s'appliquera sur ce secteur afin de définir des fréquences d'entretien suivant les différents

espaces dans une démarche raisonnée et intégrant une gestion plus respectueuse de l'environnement.

Le coût global des travaux d'aménagement paysager, de voirie et travaux de raccordements des 5 lots est estimé par la Ville de Montaigu-Vendée à la somme de 205 531€ HT – 246 638€ TTC.

Les travaux d'aménagement sont envisagés en mai et la commercialisation devrait débuter en juillet 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 35 voix Pour et 7 Abstentions,

- APPROUVE l'avant-projet définitif du lotissement « La Nobenne II »,
- AUTORISE le lancement de la consultation du marché de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.02.01-29 Rétrocession de la première partie des équipements publics de l'opération les Jardins du Chemin Neuf – Saint Hilaire de Loulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 25 janvier 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de Saint Hilaire de Loulay. Ce dernier expose que suite à la livraison de la première partie de l'opération immobilière Les Jardins du Chemin Neuf par le promoteur SCCV LES JARDINS DU CHEMIN NEUF, ces derniers ont sollicité l'accord de la Ville de Montaigu-Vendée pour établir la rétrocession des équipements publics situés Rue Henriette Bossard, Commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

La présente demande comprend :

- Le transfert des équipements communs ;
- La cession des deux places de stationnements identifiées PK 10 et 11 au programme immobilier ;
- La réception, remise et le transfert de propriété des ouvrages et espaces publics.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- Voiries : section AB numéros 1357, 1365, 1368 et 1369 ;
- Stationnements : section AB numéros 1367, 1346 et 1366.

La rétrocession sera concédée à un (1) euro, les frais d'actes seront à la charge de la SCCV LES JARDINS DU CHEMIN NEUF.

La somme de 3 200,00 € séquestrée lors de la signature de l'acte de vente des terrains en provision de dégradation des espaces communs est conservée en séquestre jusqu'à l'établissement de la rétrocession de la seconde et dernière partie de l'opération Les Jardins du Chemin Neuf.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la rétrocession de la première partie des équipements publics de l'opération Les Jardins du Chemin Neuf situé Rue Henriette Bossard à Montaigu-Vendée (85600), comprenant les parcelles AB 1357, 1365, 1368, 1369, 1367, 1346 et 1366, selon les modalités décrites ci-avant,
- DIT que la rétrocession sera concédée à un (1) euro et que les frais d'actes seront à la charge de la SCCV LES JARDINS DU CHEMIN NEUF,

- CONVIENT que la somme de 3 200,00 € versée en provision de dégradation des espaces publics lors de la signature de l'acte de vente des terrains sera en conservée en séquestre dans l'attente de la rétrocession de la dernière partie de l'opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2022.02.01-30 Désaffectation et déclassement d'un chemin rural Les Landes de Roussais – Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de Saint Hilaire de Loulay. Ce dernier rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique relative aux projets de déclassement du domaine public communal pour être incorporé dans le domaine privé communal sur le territoire de la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay a eu lieu du 8 au 25 novembre 2021 et portant sur l'emprise suivante :

- Un chemin rural non cadastré d'une surface totale d'environ 8893m², chemin situé dans la zone d'activités Les Landes de Roussais – déclassement souhaité en vue d'une cession en tant que terrain au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération permettant l'extension de ladite zone.

M. Rousseau informe le conseil municipal que le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Yves ALBERT, a remis son rapport ainsi que les conclusions motivées et son avis suite au déroulement de l'enquête publique en date du 13 décembre 2021. Il résulte de ce rapport les conclusions ci-après : **relatées : *Avis favorable au projet de déclassement du domaine public communal du chemin rural au lieu-dit les Landes de Roussais pour la totalité du tracé matérialisé dans le dossier d'enquête.***

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL 2021.06.29-42 en date du 29 juin 2021 décidant de lancer la procédure d'enquête publique,
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2021,
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 25 janvier 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conclusions émises dans le rapport établi en date du 13 décembre 2021 par le commissaire enquêteur et par conséquent de suivre son avis,
- CONSTATE la désaffectation du chemin non cadastré d'une surface totale d'environ 8 893 m² et situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint Hilaire de Loulay - Zone d'activités Les Landes de Roussais,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de l'emprise ci-dessus désaffectée d'une surface totale d'environ 8893 m² et située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint Hilaire de Loulay - Zone d'activités Les Landes de Roussais.

DEL 2022.02.01-31 Cession foncière au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération Les Landes de Roussais – Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de Saint Hilaire de Loulay. Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités Economiques Les Marches de Bretagne situé à Montaigu-Vendée (85600) par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, il est donc proposé à la communauté d'agglomération d'acquérir les

parcelles nécessaires à l'aménagement de cette extension de zone et appartenant à la commune de Montaigu-Vendée.

M. Rousseau propose à l'assemblée de céder à la communauté d'agglomération les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint Hilaire de Loulay, cadastrées 224 section B numéros 12, 13, 14, 30, 31, 493 et 494 d'une contenance totale de 06ha 63a 68ca moyennant le prix principal de 3,00 € le mètre carré.

Il précise à l'assemblée que les parcelles cadastrées 224 section B numéros 30 et 31 sont actuellement louées au GAEC Les Chênes. Des négociations ont été menées avec l'exploitant des parcelles ci-dessus désignées et ont abouti au versement d'une indemnité d'éviction qui sera supportée par la communauté d'agglomération. Le surplus des parcelles objet de la présente délibération est libre de toute occupation ou location.

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-34391 en date du 07 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 25 janvier 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la cession à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, cadastrées 224 section B numéros 12, 13, 14, 30, 31, 493 et 494 d'une contenance totale de 06ha 63a 68ca moyennant le prix principal de 3,00 € le mètre carré soit pour la surface vendue le prix de 199.104,00 €,
- DIT que les frais d'acte et tous frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment à régulariser un compromis de vente.

DEL 2022.02.01-32 Zone d'aménagement concerté Habitat de la Gare – Enjeux de l'opération et lancement d'une consultation pour désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage – Montaigu et Saint Hilaire de Loulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal des communes déléguées de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 25 janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle les évolutions successives du quartier de la Gare et le contexte actuel qui favorise la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat portée par la Commune de Montaigu-Vendée.

En effet, le quartier de la Gare a longtemps fait l'objet d'une opération de ZAC portée par la Communauté de communes Terres de Montaigu, aujourd'hui Communauté d'agglomération. Cette opération n'est jamais entrée en phase opérationnelle et a été supprimée en septembre 2020.

Le contexte opérationnel a depuis largement évolué avec la réalisation du Pôle d'Échange Multimodal de la gare, la construction du collège Michel Ragon, la création du boulevard des Écrivains ou encore le projet de pôle tertiaire.

Cette grande diversité urbaine invite à engager la réalisation du nouveau quartier d'habitat. Cette opération d'aménagement sera également réalisée en procédure de Zone d'Aménagement Concerté dans un périmètre largement réduit de 8,6 hectares. L'ensemble des fonciers est propriété de Montaigu-Vendée depuis 2021 et se situe sur la Commune de déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à dominante Habitat sera portée par les enjeux et orientations stratégiques suivants :

- Poursuivre la trame de la ville existante et relier le quartier vers les équipements, le centre-ville,
- Favoriser la ville à pied, éloigner les modes doux des circulations motorisées et limiter la place de la voiture,
- Assurer la conservation et la densification de la trame bocagère existante, en faire l'armature urbaine, viaire et paysagère,
- Faire des transversales de la trame bocagère, les jardins linéaires et espaces centraux support de la diversité des pratiques (promenade, espaces de jeux, détente),
- Proposer une variété importante de logements dans la forme urbaine (individuelle à collective), la typologie (studio au 5 pièces) ou les produits (accession libre, produits investisseurs, accession sociale, logements publics),
- Assurer cette diversité dans la mixité pour faire du quartier de la Gare un quartier d'accueil pour tous les habitants de Montaigu-Vendée,
- Faire du quartier de la Gare un quartier ambitieux en matière d'environnement et d'innovation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE DE VALIDER les enjeux et orientations stratégiques du futur quartier d'habitat de la gare,
- AUTORISE le lancement d'une consultation pour désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Habitat de la Gare,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h45.